



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ADOPTÉ LE 21 JANVIER 2016 (CLD-CA-2508-01-16)

ADOPTÉ LE 26 JANVIER 2016 (MRC-CC-12022-01-16)

MISE À JOUR LE 17 JANVIER 2017

PRÉAMBULE

Suivant la sanction du projet de Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la « Loi »), les municipalités régionales de comté ont obtenu compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Conséquemment, elles peuvent notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

Afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur nouveau rôle, la Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT), lequel est réparti entre elles afin de soutenir toute mesure de développement local et régional. À cet effet, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté la présente Politique de soutien aux entreprises, conformément aux exigences stipulées à l'Entente relative au fonds de développement des territoires, afin de préciser les moyens et les actions mis en place et rendus possibles par le FDT afin de soutenir et stimuler le développement économique de la région.

Il importe de souligner que le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle a délégué, conformément à la Loi, sa compétence en matière de développement local et régional au CLD d'Antoine-Labelle. Conséquemment, le CLD d'Antoine-Labelle assure le développement local et régional sur le territoire.

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE.....	1
1.1. Mission de la politique	1
1.2. Principe.....	1
1.3. Champs d'intervention du CLD	1
1.4. Organismes admissibles	1
2. INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT	2
3. SERVICES PROFESSIONNELS	2
4. OUTILS FINANCIERS	3
4.1 Contribution remboursable.....	3
4.1.1 Fonds local d'investissement	3
4.1.2 Fonds local d'investissement – Volet Relève	3
4.1.3 Fonds local de solidarité.....	3
4.1.4 Fonds – Prêt d'honneur	3
4.1.5 Futurpreneur Canada.....	4
4.1.6 Desjardins jeunes entrepreneurs Laurentides	4
4.2 Contribution non remboursable.....	4
4.2.1 Soutien au travail autonome.....	4
4.2.2 Fonds nouvel entrepreneur.....	4
4.2.3 Fonds d'économie sociale	4
4.2.4 Fonds de développement des territoires	4
4.2.5 Fonds de promotion touristique	5
5. COORDONNÉES	5

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1. Mission de la politique

La MRC d'Antoine-Labelle (ci-après la « MRC »] par le biais du CLD d'Antoine-Labelle (ci-après le « CLD ») désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un service de qualité aux entrepreneurs. À cet effet, le CLD offre des services d'accompagnement par le biais d'aides financières et techniques aux entreprises privées et d'économie sociale sans égard à leur niveau de développement.

La mission de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC est de stimuler l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le développement socioéconomique de la région. Cette politique abroge les politiques suivantes.

1.2. Principe

Afin de soutenir les entrepreneurs et les entreprises qui ont une activité économique sur le territoire de la MRC, le CLD travaille à améliorer les conditions propices aux succès des entreprises en offrant des outils de développement et des programmes d'aide financière.

Par le biais de cette politique de soutien aux entreprises, le CLD vise à encourager l'esprit d'entrepreneuriat et à :

- Créer et soutenir des entreprises viables
- Supporter le développement de l'emploi
- Financer le démarrage, l'expansion, l'acquisition ou la relève d'entreprises
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC

1.3. Champs d'intervention du CLD

- Infrastructures de développement
- Services professionnels
- Outils financiers

1.4. Organismes admissibles

- Coopératives
- Organismes à but non lucratif
- Entreprises individuelles, incorporées, immatriculées et enregistrées
- Individus souhaitant démarrer une entreprise

2. INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT

Les réalisations en développement économique territorial sont en fonction de l'environnement interne et externe. Le CLD intervient sur l'environnement interne favorisant le succès des initiatives entrepreneuriales par la réalisation de démarches visant l'amélioration et le maintien de la qualité et la disponibilité des infrastructures telles que les voies de communication physique et technologique, des sources d'énergie, de la disponibilité d'espace et autres infrastructures de développement priorisé par la MRC.

Toute entreprise évoluant sur un territoire organisé est dépendante des services et des infrastructures disponibles. Afin de favoriser le succès des entrepreneurs, le CLD soutient les groupes en place ou à être créés qui travaillent à la croissance et à la disponibilité d'infrastructures soutenant le développement économique du territoire.

Pour y arriver, le CLD coordonne des actions concertées afin de présenter aux différents paliers politiques, dans le cas où une intervention est nécessaire, les avantages de répondre favorablement aux demandes exprimées par les groupes soutenus. Lorsque l'intervention politique n'est pas requise, des démarches directement auprès des parties prenantes sont planifiées.

3. SERVICES PROFESSIONNELS

Porte d'entrée des projets d'affaires dans toutes les sphères de développement de la région dont notamment le tourisme, la foresterie, l'agroalimentaire ainsi que l'économie sociale, le CLD soutient le démarrage, la consolidation et l'expansion des entreprises sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les promoteurs qui s'adressent au CLD sont en droit de s'attendre à recevoir de l'accompagnement, du soutien, des conseils et de l'aide technique appropriés à leur projet en fonction du niveau de priorisation interne. Chaque promoteur a des besoins distincts c'est pourquoi les services sont axés vers la réalisation d'intervention individualisée.

Un promoteur est une personne physique qui donne la première impulsion à un projet, à une activité, à un mouvement, qui en assure la création et en provoque le développement, le succès c'est aussi une personne physique qui lance une affaire, une entreprise.

Dans un contexte de besoins illimités, mais de ressources limitées, une priorisation des efforts d'accompagnement est faite en fonction des facteurs suivants :

- Potentiel de ventes à l'extérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- Potentiel de diminution de fuites commerciales
- Nombre d'emplois créés
- Réalisme du montage financier
- Saturation du secteur d'activité
- Besoin et appui de la communauté
- Qualité du profil entrepreneurial du promoteur

- Impact sur les acquis économiques
- Service de proximité

4. OUTILS FINANCIERS

Diverses sources de financement sont mises à la disposition des promoteurs par le CLD. L'aide financière apportée peut être émise sous forme de prêt ou de subvention en fonction du programme. C'est un levier important au financement permettant ainsi de compléter le montage financier et d'obtenir d'autres sources de financement externes.

Voici un résumé de chacun des outils financiers, présenté selon le caractère remboursable ou non, dont la porte d'entrée est le CLD. Chacun des outils doit être régi par une politique d'attribution de sommes distincte de la présente.

4.1 Contribution remboursable

4.1.1 Fonds local d'investissement

Le fonds local d'investissement (FLI) est un fonds d'investissement de la MRC dont la gestion est confiée au CLD. Le fonds offre du financement d'un maximum de 150 000 \$ annuellement par entreprise.

4.1.2 Fonds local d'investissement – Volet Relève

Le volet relève du Fonds local d'investissement (FLI) a pour objectif de susciter l'entrepreneuriat sur le territoire et de favoriser la création d'emplois par une aide sous forme de prêt. Le fonds offre du financement d'une valeur maximale de 75 000 \$ par entreprise, et ce, sans dépasser la mise de fonds du releveur.

4.1.3 Fonds local de solidarité

Le fonds local de solidarité d'Antoine-Labelle est une corporation, dont la gestion est assumée par le CLD. Le fonds offre un support financier aux entreprises en démarrage et en expansion sous forme de prêt conventionnel ou participatif se situant entre 5 000 \$ et 50 000 \$.

4.1.4 Fonds – Prêt d'honneur

Le fonds - Prêt d'honneur a été créé par le CLD en partenariat avec l'investissement d'entreprises privées qui souhaitent aider au démarrage de nouvelles entreprises structurantes.

Les prêts d'honneur sont octroyés à des personnes créant ou reprenant une entreprise, mais pas à l'entreprise elle-même. Ils sont accordés sans garanties personnelles ou réelles, ce qui justifie leur appellation « prêts d'honneur ». Le fonds offre des prêts généralement sans modalités de remboursement, ni

intérêts, d'un maximum de 10 000 \$, aux promoteurs qui démontrent la nécessité d'obtenir un financement complémentaire pour réaliser leur projet.

4.1.5 Futurpreneur Canada

Le fonds de Futurpreneur a confié la gestion locale des demandes de prêts. Le fonds offre des conditions avantageuses destinées aux jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans vivant une première expérience (création ou acquisition d'entreprise). L'aide financière versée sous forme de prêt est d'un maximum de 45 000 \$.

4.1.6 Desjardins jeunes entrepreneurs Laurentides

Le fonds est le résultat d'une alliance entre les Caisses Desjardins, le forum jeunesse des Laurentides et Laurentides économique. Les prêts offerts varient entre 5 000 \$ et 15 000 \$, avec un taux d'intérêt annuel de 5 %, remboursables mensuellement sur une période maximale de cinq (5) ans.

4.2 Contribution non remboursable

4.2.1 Soutien au travail autonome

Mesure confiée au CLD par le bureau de Mont-Laurier d'Emploi Québec offrant une subvention salariale pour permettre la création ou l'acquisition d'une entreprise et devenir travailleur autonome. L'admissibilité des promoteurs au programme est établie par Emploi Québec.

4.2.2 Fonds nouvel entrepreneur

Le fonds nouvel entrepreneur est financé par le CLD à même les sommes reçues de la MRC. Il s'agit d'une contribution financière non remboursable d'un maximum de 5 000 \$ pour un individu qui devient propriétaire exploitant une entreprise.

4.2.3 Fonds d'économie sociale

Le domaine de l'économie sociale vient regrouper l'ensemble des activités et des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui se caractérisent par des principes et des règles de fonctionnement. L'aide financière est versée sous forme de subvention. La politique du fonds d'économie sociale est disponible auprès du CLD.

4.2.4 Fonds de développement des territoires

Ce fonds créé par la MRC et dont la gestion est confiée au CLD, est octroyé par appels de projet aux entreprises d'économie sociale. Le fonds de développement des territoires est un programme de soutien au développement

des territoires mis en place par le gouvernement du Québec, lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire en novembre dernier.

4.2.5 Fonds de promotion touristique

Le Fonds de promotion touristique offre des contributions non remboursables aux entreprises du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, afin de commercialiser leurs offres de produits et activités touristiques dans les marchés hors MRC au Québec, dans les autres provinces canadiennes ainsi qu'à l'international. Unique au Québec, ce fonds, appuie les initiatives promotionnelles s'inscrivant dans le Plan de développement touristique de la MRC d'Antoine-Labelle.

5. COORDONNÉES

Toutes personnes, entreprises, regroupements ou organismes désirant se prémunir de l'un ou l'autre des services exposés dans la présente politique doivent contacter le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle au 819-623-1545 ou se rendre au 425, rue du Pont, bureau 200, à Mont-Laurier.